



Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Messigny et Vantoux, le 16 octobre 2018
Convocation du 10 octobre 2018

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-François DESSOLIN	Maire	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	
M. Albert LACOMME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M. Marc HIERHOLZER	Maire	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	
Mme Céline PICCIONE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à LEPRETRE Vincent
M. Alain DUVERT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pourvoir à VOLLMER Nadine
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Julien OLLAGNIER	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à RESSY Serge
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	
M. Serge RESSY	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
M. BOUCHEROT Nicolas	Maire	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	
Mme Françoise LEBRUN	Adjointe	Prenois	

M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Fabien CORDIER	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	Adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	Adjoint	Savigny-le-Sec	Absent excusé pouvoir à STAIGER Jean- Michel
M. Cyrille FAUCONNET	Maire	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon	
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey	
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules	Absent excusé pouvoir à Daniel MALGRAS
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 19h.

Madame Louis énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

Monsieur Staiger évoque et s'étonne des propos de Mr Pascal Minard retranscrits dans le procès-verbal.

Mme Louis répond que Mr Minard avait demandé à l'assistance que sa déclaration figure dans le compte-rendu.

Le procès-verbal est adopté moins une abstention.

Avant de procéder au déroulé de l'ordre du jour, la Présidente souhaite évoquer différents sujets qui ne feront pas l'objet de délibérations mais dont l'intérêt mérite d'être évoqué ce soir :

- « La semaine dernière j'ai signé l'acte de cession du terrain sur la Zae de Cestres avec le SDIS de Côte d'Or pour 2800m². Les travaux de la nouvelle caserne démarreront au cours du second semestre 2019.
- Le jeudi 18 octobre après-midi, je signerai le compromis de vente d'une parcelle sur la Zae de Cestres – l'acquéreur est Mr Patrice Duthu – Il a été demandé que soit rajouté dans l'acte un article mentionnant que la construction devait être assurée au plus tard avant octobre 2020.
- J'ai reçu à 2 reprises une jeune femme souhaitant s'engager sur notre territoire pour la création d'une micro-crèche. Projet personnel avec investissement privé. Ces investigations sont en cours et s'appuient notamment sur les données démographiques et socio-économiques du futur Scot du Pays Seine et Tilles, et des données Insee (dossier en cours) – De manière concomitante, la collectivité s'est rapprochée de la CAF pour mener une étude sur la création de micro-crèche sur notre territoire – sujet à développer en commission sociale.

- Nous nous engageons également à contractualiser avec le Département dans le cadre du dispositif 100% Côte d'Or où seront inscrits les projets suivants :
 - Création d'un Pôle périscolaire Intercommunal – porté par la CCFSS
 - Réfection Piste aéronautique du Pôle de Darois – porté par la commune
 - Création d'une Maison de Santé à Saint Seine l'Abbaye – porté par la commune

Ce contrat fera l'objet d'une négociation auprès du Département qui déterminera les montants de subvention attribués pour chacun des projets.

- Pour ce qui concerne le dernier sujet qu'un de nos collègues souhaitait inscrire à l'ordre du jour, l'Eau. Je rappelle que la collectivité ne compte pas à ce jour dans ses compétences : l'Eau. Nous avons souhaité attendre la date butoir fixée par l'Etat pour l'intégrer dans nos compétences, compte-tenu de la disparité de gestion du service sur notre territoire.

Concernant ce sujet, je vous propose et vous conseille de répondre au questionnaire du Département qui vous a été adressé ces derniers jours (approvisionnement, fuites, quantité prélevée...) Aussi, sur cette problématique, à l'issue du Conseil Communautaire, je vous propose d'échanger tous ensemble. »

Point 1 : Création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le Parcours Emploi Compétence est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à l'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, la Mission Locale.

Madame la Présidente propose aux Conseillers Communautaires, de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale, le contrat de travail pour une durée de 26 heures hebdomadaires sur 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2018 ; il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention liant l'employeur et le prescripteur.

Après discussion, le Conseil Communautaire, par :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de créer un poste d'animatrice périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du temps de travail est fixée à 26 heures hebdomadaire
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

Point 2 : Modification des statuts du SMOM d'Is sur Tille

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Vu les statuts du SMOM d'Is sur Tilles,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018, du SMOM d'Is sur Tille, relative à l'adhésion au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois,

Vu notification de la délibération du SMOM d'Is sur Tille du 12 juillet 2018, reçue le 3 septembre 2018,

Madame la Présidente explique aux délégués communautaires qu'il convient de délibérer sur les nouveaux statuts du Smom actant l'adhésion de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, au 1^{er} janvier 2019 :

Après discussion, le Conseil Communautaire, par :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMOM d'Is sur Tille au 1^{er} janvier 2019, afin d'intégrer la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

Point 3 : Rapport de la CLECT

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 16D12-02 bis relative au passage en FPU de la collectivité au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 16D12-02 relative à la Charte d'engagement moral pour fixer le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 24 septembre afin d'établir son rapport sur le montant des attributions de compensation définitives 2018 que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, doit verser à ses communes membres.

Madame la Présidente rappelle aux Maires, que les Conseils Municipaux de chaque commune devront se prononcer sur le rapport de la CLECT avant la fin de l'année – la prise en compte de l'avis des communes se fera selon les règles de la majorité qualifiée des communes à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Après discussion, le Conseil Communautaire, par :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018, joint à la présente délibération

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Lundi 24 septembre 2018

Membres présents :

Jean-François DESSOLIN – Gabriel BLAISE – Jean-René ESTIVALET – Gilles DUTHU – Bénigne COLSON – Catherine BURILLE – Vincent LEPRETRE – Christophe DEQUESNE – Nicolas BOUCHEROT – Eliane LEPINE – Gilbert PERRON – Denis MAIRET – Fabien CORDIER – Jean-Michel STAIGER – Cyrille FAUCONNET – Catherine LOUIS – Pierre GARNIER -

Au 1^{er} janvier 2018, les compétences GEMAPI et hors GEMAPI ont été transférées par les communes à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

Ce rapport a pour objet d'arrêter les modalités de transfert de charges de cette compétence. La CLECT doit émettre un avis qui sera soumis à l'approbation des communes et du conseil communautaire.

Montants définitifs des attributions de compensation pour 2018 :

Lorsque les compétences d'un syndicat sont reprises par un EPCI à FPU, on peut assimiler le montant des contributions budgétaires du par les communes au coût des charges transférées de l'année N-1.

La CLECT a donc décidé de retenir, comme référence pour l'évaluation des charges transférées, la dernière année civile précédant le transfert de compétence, c'est-à-dire l'année 2017 : celle-ci peut être considérée comme la plus représentative de la charge future.

Cependant certaines communes assumaient une charge temporaire liée au remboursement d'annuités d'emprunts. Aussi est-il proposé de prendre en considération la diminution des cotisations auprès des syndicats de rivières concernés lorsque l'appel de cotisation sera minoré du montant des emprunts.

Ces montants seront crédités aux AC des communes concernées à compter de 2023 (fin des emprunts en 2022).

Résultats détaillés de l'évaluation des charges transférées et échéancier 2018-2023 des attributions de compensation en découlant

	AC 2017 figées	Transfert de charges GEMAPI	AC 2018	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022	AC 2023

CR-CC-2018-10

		et hors GEMAPI évaluées au 31-12- 2017						
Bligny le Sec	47 719.11	888.00	46 831.11	46 831.11	46 831.11	46 831.11	46 831.11	46 831.11
Champagny	2 791.00	313.90	2 477.10	2 477.10	2 477.10	2 477.10	2 477.10	2 477.10
Chanceaux	13 227.00	1314.00	11 913.00	11 913.00	11 913.00	11 913.00	11 913.00	11 913.00
Curtil Saint Seine	4 789.00	310.00	4 479.00	4 479.00	4 479.00	4 479.00	4 479.00	4 479.00
Darois	181 254.25	553.00	180 701.25	180 701.25	180 701.25	180 701.25	180 701.25	180 701.25
Etaules	53 521.50	343.00	53 178.50	53 178.50	53 178.50	53 178.50	53 178.50	53 178.50
Francheville	8 613.00	672.00	7 941.00	7 941.00	7 941.00	7 941.00	7 941.00	7 941.00
Frenois	3 665.00	1 563.17 (dont annuité 417,07)	2 101.83	2 101.83	2 101.83	2 101.83	2 101.83	2 518.90
Lamargelle	14 230.00	1 819.45 (dont annuité 439,75)	12 410.55	12 410.55	12 410.55	12 410.55	12 410.55	12 850,30
Léry	11 578.00	1 029.30	10 548.70	10 548.70	10 548.70	10 548.70	10 548.70	10 548.70
Messigny et Vantoux	445 218.05	2 644.00	442 574.05	442 574.05	442 574.05	442 574.05	442 574.05	442 574.05
Panges	6 042.00	112.00	5 930.00	5 930.00	5 930.00	5 930.00	5 930.00	5 930.00
Pellerey	3 980.00	1 173.20 (dont	2 806.80	2 806.80	2 806.80	2 806.80	2 806.80	3 074.79

CR-CC-2018-10

		annuité 267,99)						
Poiseul la Grange	63 860.25	456.30	63 403.95	63 403.95	63 403.95	63 403.95	63 403.95	63 403.95
Poncey sur l'ignon	2 944.00	975.65 (dont annuité 238,26)	1 968.35	1 968.35	1 968.35	1 968.35	1 968.35	2 206.61
Prenois	93 729.85	501.00	93 228.85	93 228.85	93 228.85	93 228.85	93 228.85	93 228.85
Saint Martin du Mont	80 985.95	2 046.59 (dont annuité 574,12)	78 939.36	78 939.36	78 939.36	78 939.36	78 939.36	79 513.48
Saint Seine l'Abbaye	30 722.00	1 569.28 (dont annuité 438,29)	29 152.72	29 152.72	29 152.72	29 152.72	29 152.72	29 591.01
Saussy	5 068.00	386.00	4 682.00	4 682.00	4 682.00	4 682.00	4 682.00	4 682.00
Savigny le Sec	118 143.29	674.00	117 469.29	117 469.29	117 469.29	117 469.29	117 469.29	117 469.29
Trouhaut	11 299.00	516.00	10 783.00	10 783.00	10 783.00	10 783.00	10 783.00	10 783.00
Turcey	56 299.64	1 091.00	55 208.64	55 208.64	55 208.64	55 208.64	55 208.64	55 208.64
Val Suzon	11 100.00	278.00	10 822.00	10 822.00	10 822.00	10 822.00	10 822.00	10 822.00
Vaux Saules	8 130.00	1 327.09 (dont annuité 443,79)	6 802.91	6 802.91	6 802.91	6 802.91	6 802.91	7 246.70

CR-CC-2018-10

Villotte Saint Seine	35 559.25	414.00	35 145.25	35 145.25	35 145.25	35 145.25	35 145.25	35 145.25
---------------------------------	-----------	--------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

AVIS DES MEMBRES DE LA CLECT :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point 4 : Attributions de compensation 2018

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 16D12-02 bis relative au passage en FPU de la collectivité au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 16D12-02 relative à la Charte d'engagement moral pour fixer le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2018

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que la CLECT s'est réunie le 24 septembre afin d'établir son rapport sur le montant des attributions de compensation définitives que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, doit verser à ses communes membres pour 2018.

Aux termes de son rapport la CLECT propose de retenir les montants suivants d'attribution de compensation au titre de l'année 2018 :

	AC 2017 figées	Transfert Gemapi	AC 2018
Bligny le Sec	47 719.11	888.00	46 831.11
Champagny	2 791.00	313.90	2 477.10
Chanceaux	13 227.00	1 314.00	11 913.00
Curtil Saint Seine	4 789.00	310.00	4 479.00
Darois	181 254.25	553.00	180 701.25
Etaules	53 521.50	343.00	53 178.50
Francheville	8 613.00	672.00	7 941.00
Frenois	3 665.00	1 563.17	2 101.83
Lamargelle	14 230.00	1 819.45	12 410.55
Léry	11 578.00	1 029.30	10 548.70
Messigny et Vantoux	445 218.05	2 644.00	442 574.05

Panges	6 042.00	112.00	5 930.00
Pellerey	3 980.00	1 173.20	2 806.80
Poiseul la Grange	63 860.25	456.30	63 403.95
Poncey sur l'Ignon	2 944.00	975.65	1 968.35
Prenois	93 729.85	501.00	93 228.85
Saint Martin du Mont	80 985.95	2 046.59	78 939.36
Saint Seine l'Abbaye	30 722.00	1 569.28	29 152.72
Saussy	5 068.00	386.00	4 682.00
Savigny le Sec	118 143.29	674.00	117 469.29
Trouhaut	11 299.00	516.00	10 783.00
Turcey	56 299.64	1 091.00	55 208.64
Val Suzon	11 100.00	278.00	10 822.00
Vaux Saules	8 130.00	1 327.09	6 802.91
Villotte Saint Seine	35 559.25	414.00	35 145.25

Après discussion, le Conseil Communautaire, par :

POUR : 35

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation 2018.

Départ de Madame LEPINE Eliane qui donne pouvoir à BOUCHEROT Nicolas

Madame la Présidente ne souhaite pas porter au vote la délibération n°5 Tarifs SATI qui sera proposée au Conseil Communautaire du 4 décembre 2018.

La séance est levée à 20h05.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*


